

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 3 SEPTEMBRE 2026

PAGE 1/6

Présents : Jérémy MONGIE (Président) – Christophe DALOT – Lionel MANO – Pierre MELIANDE

Excusés : Robert PERE-ESCAMPS – Thierry CAPDEVIELLE

Assiste : Jean Noël LATOUR (réfèrent administratif et secrétaire de séance)

Début de la séance : 17h00

SIEGE du DISTRICT de Football des Pyrénées Atlantiques – CDNP PAU

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, droit d'examen en vigueur au règlement tarifaire du District.

Ordre du jour

- Rappel du fonctionnement de la Commission ;
- Rappel des règlements et obligations des équipes évoluant en D1 ;
- Relevé de situation des clubs avant la reprise des championnats, à la suite du Google Form et de la vérification des données ;
- Réception et attribution des dérogations ;
- Agenda et calendrier des prochaines réunions.
- Autres points

1. Fonctionnement de la Commission

Jean-Noël Latour présente le fonctionnement de la Commission pour la saison 2026/2027.

Pour rappel, un **Google Form a été transmis à l'ensemble des clubs évoluant en championnat Départemental D1**, afin de recueillir les différentes informations nécessaires au contrôle du respect des statuts et obligations applicables aux clubs.

L'ensemble des clubs a retourné le formulaire **dans les délais impartis**.

À réception des réponses, Jean-Noël Latour a procédé à la collecte et au traitement des données dans un **tableau Excel récapitulatif**, comprenant l'ensemble des références nécessaires au suivi des clubs. Les informations communiquées ont été vérifiées et croisées avec les données disponibles sur **Foot 2000**, permettant ainsi à la Commission de disposer d'un état de situation fiable avant la reprise du championnat.

Cette première récolte et vérification des données permet à la Commission de statuer sur la situation des clubs lors de cette première réunion.

Il est ensuite convenu que, durant la première phase du championnat, un **contrôle sera effectué chaque lundi à la suite des journées de D1**, notamment à partir des feuilles de match, afin de vérifier la présence et la conformité de l'encadrement prévu et de tenir à jour le tableau de suivi.

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 3 SEPTEMBRE 2026**PAGE 2/6**

À l'issue de la première phase, une **deuxième réunion de la Commission** sera organisée afin d'effectuer un contrôle global du tableau et de présenter un bilan au Comité de Direction. Cette réunion pourra notamment permettre d'identifier les éventuelles situations nécessitant une mise en conformité des clubs.

Si des amendes sont avérées en première phase, elles seront enregistrées sur Footclubs à l'issue de cette deuxième réunion. Il en sera de même en fin de saison après la tenue de la troisième réunion.

Pour la seconde phase du championnat, le même principe sera appliqué, avec un **contrôle régulier à chaque journée de D1** des feuilles de match et de la situation des clubs.

Une dernière réunion de clôture sera organisée à l'issue du championnat, complétée par la prise en compte des résultats des formations suivies par les éducateurs concernés. La Commission pourra alors transmettre à la Direction un **tableau récapitulatif complet et définitif de la saison**, faisant apparaître, le cas échéant, les situations d'infraction ainsi que les éventuelles sanctions ou amendes à proposer.

Organisation interne de la Commission

Jean-Noël Latour assure la **coordination des réunions**, la récolte des données, leur vérification ainsi que la tenue et la mise à jour du tableau de suivi.

Dans le cadre de ses travaux, il s'appuie notamment sur l'expérience et les compétences de la Direction, et en particulier sur **Régine**, ressource juridique et d'expérience pour la Commission.

Les membres de la Commission sont consultés afin d'orienter les travaux, de prendre les décisions nécessaires et, le cas échéant, de trancher les situations particulières, en s'appuyant sur les textes réglementaires et les dispositions applicables.

2. Rappel des obligations et règlements applicables aux clubs de D1

Jean-Noël Latour rappelle les principales obligations applicables aux équipes évoluant en championnat Départemental D1.

Un rappel est notamment effectué concernant les obligations relatives à **l'éducateur en charge de l'équipe première**, tant sur le plan du diplôme requis que sur celui de la licence et de sa présence lors des rencontres.

La Commission rappelle également que les clubs de D1 sont soumis à différentes obligations concernant leur organisation et leur structuration, notamment en matière de nombre d'équipes engagées dans les différentes catégories et de qualification de leur responsable technique.

Le tableau Excel de suivi des clubs est ensuite présenté aux membres de la Commission.

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 3 SEPTEMBRE 2026**PAGE 3/6**

La Commission rappelle que les dispositions réglementaires doivent être respectées dès la première journée du championnat, conformément à la volonté exprimée précédemment par le Bureau du Comité de Direction. Le procès-verbal de la précédente réunion rappelait déjà que, pour la saison 2026/2027, la Commission devait appliquer strictement les règlements dès la première journée de championnat.

3. Relevé de situation à la reprise des championnats

À la suite de l'exploitation du Google Form transmis aux clubs et des vérifications effectuées sur Foot 2000, la Commission procède à l'examen de la situation de l'ensemble des clubs de D1.

Situation des éducateurs

La Commission constate que **l'ensemble des clubs est en conformité** concernant le statut de l'éducateur en charge de l'équipe, tant au niveau du diplôme requis que de la demande de licence correspondante.

Deux situations particulières sont toutefois relevées :

- **Caresse-Salies**, club accédant en D1, a formulé une demande de dérogation, conformément aux possibilités prévues par les règlements ;
- **Orthez** a également engagé une demande de dérogation concernant son éducateur en charge de l'équipe première, lequel s'engage à suivre et passer le **DF Coach Senior** au cours de la saison.

Ces deux demandes seront examinées dans le cadre du point consacré aux dérogations.

Obligations des clubs

Concernant les obligations structurelles des clubs, la Commission constate que **l'ensemble des clubs dispose du nombre requis d'équipes engagées dans les différentes catégories**.

Les responsables techniques des clubs sont également en conformité au regard du diplôme requis.

Jean-Noël Latour précise avoir effectué une relance auprès de deux clubs afin de régulariser la situation concernant la **licence de leur responsable technique**.

La Commission considère donc que, à la date de la réunion, les clubs de D1 présentent une situation globalement conforme aux obligations statutaires et réglementaires.

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 3 SEPTEMBRE 2026

PAGE 4/6

4. Gestion des demandes de dérogation et attribution

Jean-Noël Latour rappelle que la Commission **émet un avis sur les demandes de dérogation**, lequel est ensuite transmis au **Bureau du Comité de Direction**, seul compétent pour statuer définitivement sur leur attribution.

Demande concernant M. AGUER JOSEPH – Salies

La Commission étudie la situation de **M. AGUER JOSEPH** éducateur ayant participé à l'accession de l'équipe de Salies du championnat D2 au championnat D1.

Son club sollicite à ce titre une dérogation afin de lui permettre d'assurer l'encadrement de l'équipe en D1.

Après examen de la situation, la Commission émet un **avis favorable** à cette demande.

La Commission rappelle toutefois que cette dérogation est accordée **pour la seule saison suivant l'accession**.

Elle recommande fortement à **M. AGUER JOSEPH** d'engager une démarche de formation au cours de la saison 2026/2027 ou, au plus tard, lors de la saison suivante, afin de se mettre durablement en conformité avec les obligations applicables.

Demande concernant M. **KEVIN KOFFI** –Orthez

La Commission étudie également la demande formulée par le club de **Orthez** concernant son éducateur, **M. KEVIN KOFFI** qui ne dispose pas à ce jour du diplôme requis.

Dans sa demande de dérogation, l'éducateur s'engage à suivre la formation nécessaire au cours de la saison.

Après examen, et conformément aux dispositions réglementaires, la Commission émet un **avis favorable** à cette demande.

La Commission rappelle néanmoins que cette disposition reste soumise :

- à l'acceptation de l'intéressé à l'entrée en formation ;
- au suivi complet de la formation ;
- à la réussite de celle-ci.

À défaut de respect de ces conditions, le club s'expose aux sanctions prévues par les règlements généraux et les dispositions applicables au championnat D1.

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 3 SEPTEMBRE 2026**PAGE 5/6****5. Situation particulière – Absence de l'éducateur du BAAL lors de la 1re journée**

La Commission prend acte de l'**absence de l'éducateur du BAAL lors de la première journée de championnat**.

À cette occasion, la Commission rappelle aux clubs qu'il est admis **jusqu'à trois absences de l'éducateur par saison et par club**, sous réserve que le District ait été préalablement informé de l'absence.

Cette information doit être transmise **avant la journée concernée**, par courrier électronique adressé à Jean-Noël Latour, avec la Direction du District en copie.

La Commission rappelle que cette procédure préalable est nécessaire afin de permettre le suivi des absences et de vérifier le respect du quota autorisé.

6. Agenda et calendrier des prochaines réunions

Après échanges, la Commission décide de modifier le calendrier initialement envisagé.

La **deuxième réunion** ne se tiendra pas à la mi-saison mais **à l'issue de la première phase du championnat**, afin de disposer d'un état plus complet de la situation des clubs.

Cette réunion pourra notamment prendre en compte les éventuels matchs reportés ainsi que les situations disciplinaires ou administratives encore en cours.

Concernant la **réunion de clôture**, la Commission décide également de ne pas la fixer immédiatement à la fin du championnat.

Celle-ci sera organisée **à l'issue du championnat et après connaissance des résultats des formations concernées**, afin de disposer d'un état définitif de la situation de chaque club et de chaque éducateur.

La Commission pourra ainsi transmettre à la Direction un **document récapitulatif complet et définitif de la saison 2026/2027**, faisant apparaître les éventuelles situations de non-conformité, qui pourraient être soumises au Comité de Direction.

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 3 SEPTEMBRE 2026

PAGE 6/6

7. Autres

La Commission est également amenée à se prononcer sur la situation des éducateurs titulaires d'un **BMF, BEF ou d'un diplôme supérieur**, dont le recyclage n'est pas à jour.

Après échanges, la Commission entérine le principe selon lequel **un éducateur titulaire d'un BMF, d'un BEF ou d'un diplôme supérieur, même lorsque son recyclage n'est pas à jour, demeure en conformité avec les statuts et obligations applicables aux clubs de D1.**

Cette position repose notamment sur le fait qu'aucun recyclage n'est actuellement proposé pour le **DF Coach Senior**.

Ainsi, même si la licence technique correspondante ne peut, le cas échéant, être prise en compte par la Ligue ou la FFF en raison d'un recyclage non à jour, un éducateur titulaire d'un **BEF dispose de fait du niveau de qualification correspondant au DF Coach Senior** et n'est donc pas soumis à une obligation de recyclage spécifique pour ce diplôme.

La Commission considère en conséquence que cette situation ne constitue pas, en elle-même, une infraction aux obligations statutaires et réglementaires du championnat D1.

Le Président de la CDSE,



J. MONGIE

Le Secrétaire de séance,



JN. LATOUR